



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse  
auprès des Nations Unies à New York

Permanent Mission of Switzerland to the United  
Nations in New York

Seul le texte prononcé fait foi

**Conseil de sécurité**

**Débat thématique  
sur**

**La violence sexuelle dans les conflits armés**

**Déclaration prononcée par  
M. Paul Seger  
Représentant permanent  
Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**New York, le 17 décembre 2010**

---

Check against delivery

**Security Council**

**Thematic Debate  
on**

**Sexual violence in armed conflict**

**Statement by  
Mr. Paul Seger  
Permanent Representative  
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations**

**New York, 17 December 2010**

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis pour concrétiser les stratégies d'action développées dans les Résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité afin de lutter contre la violence sexuelle que subissent les femmes et les filles dans les conflits armés. Nous tenons donc à vous remercier d'avoir organisé le présent débat ouvert. Nous saluons le rapport du Secrétaire général, qui offre une excellente base pour la discussion d'aujourd'hui, et remercions la Représentante spéciale pour la violence sexuelle dans les conflits armés, Madame Margot Wallström, pour son excellent travail. Son mandat est aussi important qu'exigeant. Nous l'assurons de notre plein soutien et l'encourageons à construire des synergies solides dans le système opérationnel onusien.

Madame la Présidente,

Le rapport du Secrétaire général le dit explicitement et nous partageons probablement tous ce constat : cette année a une fois de plus apporté la preuve de notre impuissance à prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Nous devons faire mieux à l'avenir. Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général indiquent la voie à suivre pour progresser et nous les soutenons dans leur intégralité. Nous souhaiterions notamment mettre l'accent sur les points suivants et appeler le Conseil de sécurité à agir en conséquence :

- Premièrement, la Suisse soutient l'établissement d'un mécanisme de monitoring, d'analyse et de reporting, ainsi que prévu dans la résolution adoptée hier. Ce mécanisme récoltera des informations actuelles, objectives, précises et fiables sur la violence sexuelle liée aux conflits armés, par exemple sur les incidents, les tendances et les schémas. Il proviendra de sources compétentes et bien coordonnées sur le terrain et servira de base à une action concertée du Conseil de sécurité. Un tel mécanisme devra tenir compte des expériences faites par le mécanisme de monitoring et de reporting portant sur les six violations graves à l'égard des enfants dans les conflits armés prévu dans les Résolutions 1612 et 1882. Grâce à un mécanisme séparé destiné aux femmes et aux filles, le Conseil assurera la cohérence de la lutte contre l'emploi systématique de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé figurant à son ordre du jour.

- Deuxièmement, il est important d'accroître la pression sur les parties aux conflits et les individus pour qu'ils se conforment au Droit International Humanitaire et aux Droits de l'Homme et de renforcer les efforts visant à mettre fin à l'impunité en matière de violence sexuelle liée à un conflit. A cette fin, le Conseil de sécurité dispose d'une série d'instruments incluant, sans y être limité, l'utilisation du système de sanctions ou la compétence de transmettre un cas à la Cour pénale internationale. Nous encourageons le Conseil de sécurité à faire un plein usage des outils à sa disposition dans le but de renforcer l'impact des mesures en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
  
- Troisièmement, nous soutenons l'idée que toutes les parties à un conflit préparent des plans d'action spécifiques et à délais afin de cesser les actes de violence sexuelle dans les situations de conflit figurant à l'ordre du jour du Conseil. Cette mesure permettra à la communauté internationale de fournir un soutien spécifique aux acteurs concernés en les aidant à remplir leurs obligations. De plus, elle contribuera à l'instauration d'un suivi transparent et objectif par le Conseil de sécurité. Le déploiement des équipes de réponse rapide sur la primauté du droit, comme le prévoit la Résolution 1888 du Conseil de sécurité, constitue un bon exemple d'un tel soutien. Dans ce contexte, nous aimerions mentionner l'initiative de « Justice Rapid Response », lancée par le Canada et soutenue par mon pays. Cette initiative permet par exemple de mobiliser rapidement des professionnels de la justice pénale, qui collectent immédiatement des informations dans les cas de violence sexuelle.
  
- Quatrièmement, nous encourageons les agences onusiennes à poursuivre leurs efforts pour renforcer la capacité de leur personnel en matière de violence sexuelle liée aux conflits. Ce point est particulièrement important si l'on envisage d'établir un mécanisme de monitoring et de reporting. La Résolution 1888 du Conseil de sécurité a introduit le mandat de conseiller à la protection de la femme qui – une fois opérationnel – constituera une référence supplémentaire essentielle en termes de protection de la femme.

- Enfin, nous invitons le Conseil de sécurité à mettre systématiquement en relation les questions thématiques et géographiques. En effet, lorsque l'on examine une situation de conflit, il est crucial d'y inclure une perspective thématique car les questions thématiques traitées par le Conseil de sécurité sont transversales. Pour faire le lien avec le sujet d'aujourd'hui : aussi regrettable que cela soit, la violence sexuelle est devenue une caractéristique de nombreux conflits et, de ce fait, nécessite une approche cohérente du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je souhaite rappeler que nous souscrivons entièrement à la déclaration faite par le Human Security Network.

Madame la Présidente,

La question discutée lors de ce débat ouvert fait partie de nos priorités. Nous restons déterminés à contribuer à la réalisation des objectifs des Résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je vous remercie.

Ms President,

Today, we are here to concretize the strategic lines of action to fight conflict-related sexual violence against women and girls as developed in UN Security Council Resolutions 1820 and 1888. We therefore thank you for organizing today's open debate. We welcome the report of the Secretary-General that provides an excellent basis for today's discussion and would like to thank the Special Representative on sexual violence in armed conflict, Ms Margot Wallström, for her excellent work. Her mandate is important and challenging. We assure her of our full support and encourage her to build strong synergies with the UN operational system.

Ms President,

The Secretary-General's report states it explicitly and we probably all agree: This year was once again proof for our inability to prevent sexual violence in situations of armed conflict. We need to do better in the future. The recommendations in the report of the Secretary-General indicate the way to advance and we fully support all of them. In particular, we would like to highlight the following points and call upon the Security Council to take action accordingly:

- First, Switzerland supports the idea of establishing a monitoring and reporting mechanism as recommended in the report. Timely, objective, accurate and reliable information about conflict-related sexual violence is needed, for example on incidents, trends, and patterns. This should stem from competent and well coordinated sources on the field level and serve as a basis for concerted action by the Security Council. Such a new monitoring and reporting mechanism should take into consideration experiences from the monitoring and reporting mechanism on the six grave violations against children in armed conflict established by Security Council Resolutions 1612 and 1882. With a separate mechanism for women irrespective of their age, the Council would assure consistency in countering the use of systematic sexual violence in conflict situations on the Council agenda.

- Second, it is important to increase pressure on conflict parties as well as individuals to comply with *international humanitarian and human rights law*, and to re-enforce the efforts to end impunity for conflict-related sexual violence. For this purpose, the Security Council was given a range of tools including, but not limited to, the use of the sanction system or the competence to refer matters to the International Criminal Court. We encourage the Security Council to make full use of the available tools in order to provide teeth to the women, peace and security agenda.
- Third, we support the idea of specific and time-bound commitments by all parties to conflict to cease acts of sexual violence in conflict situations on the Council agenda. This will enable the international community to provide specific support to the actors concerned in fulfilling their obligations. Further, it will contribute to a transparent and factually-based follow-up by the Security Council. The deployment of rapid response teams on the Rule of Law as foreseen in UN Security Council Resolution 1888 is an example of such support. In this context, we would like to mention the Justice Rapid Response-Initiative, initiated by Canada and supported by my country. This Initiative provides, for example, rapidly deployable criminal justice professionals who collect information in cases of sexual violence in a timely fashion.
- Fourth, we encourage the UN agencies to continue efforts to increase the capacity of their personnel in matters of conflict-related sexual violence. This is particularly important with a view to the establishment of a monitoring and reporting arrangement. Security Council Resolution 1888 introduced the mandate for women protection advisors that – once operational – would provide additional, important points of reference for the women-protection efforts.
- Finally, we invite the Council to systematically link thematic and geographical issues. When considering a conflict situation, it is crucial to include a thematic perspective, because the thematic issues on the Council's agenda are cross-cutting issues. To link this to today's topic: as deplorable as it is, sexual violence has become a characteristic of many conflicts and therefore calls for a consistent approach by the Council.

Ms President,

The issue discussed in this open debate is high on our agenda. We remain committed to contributing to the realization of the goals of UN Security Council Resolutions 1820 and 1888.

Thank you.